



Commune
de
La Neuveville



Commune
mixte de Plateau
de Diesse



Commune
de
Nods



COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE ELECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal a fixé au dimanche
1^{er} novembre 2020 l'élection

- a) de 35 membres du Conseil général
- b) de 6 membres du Conseil municipal
- c) du/de la maire (président/e du Conseil municipal)

pour une nouvelle période administrative de quatre ans (2021-2024).

Conformément aux dispositions du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de La Neuveville, **les listes des candidats/candidates doivent être déposées à la Chancellerie municipale** au plus tard 44 jours (vendredi à midi) avant l'ouverture du scrutin, **soit le vendredi 18 septembre 2020 à midi.**

Chaque liste de candidats et candidates doit être signée par au moins 10 citoyens/citoyennes, habilités à voter en matière communale (au moins 3 mois de résidence dans la commune). Les candidats et candidates ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle ils et elles se trouvent. Les électeurs et électrices ne peuvent pas signer plus d'une liste de candidats et candidates pour la même fonction. Ils et elles ne peuvent pas non plus retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Les candidats et candidates ne peuvent figurer sur plus d'une liste pour un même organe. S'ils ou elles figurent sur plusieurs listes, le chancelier municipal les invite à se décider pour l'une d'elles jusqu'au 39^e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h), **soit le mercredi 23 septembre 2020 à midi.** Ils ou elles seront biffés sur les autres. Si, durant ce délai, leur choix n'a pas été indiqué, ils ou elles seront biffés de toutes les listes de candidats et candidates.

Les listes de candidats et candidates doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé des candidats et candidates. Chaque liste de candidats et candidates doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats et candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Pour les élections au système proportionnel, chaque nom ne peut figurer plus de deux fois sur la liste.

Les premiers ou premières signataires de la liste ou, s'ils ou elles sont empêchés, les deuxièmes ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Les mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste.

Lorsqu'aucune liste de candidats et candidates n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Deux ou plusieurs listes électorales peuvent être

apparentées par une déclaration concordante de signataires ou de leurs mandataires au plus tard jusqu'au 39^e jour avant le scrutin (mercredi, à 12h). Entre listes apparentées, le sous-apparement n'est pas autorisé.

Les candidats/candidates à la Mairie doivent être présentés/ées par 10 citoyens/citoyennes au moins, habilités à voter en matière communale (au moins 3 mois de résidence dans la commune), **jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 à midi.**

Un citoyen ou une citoyenne peut en même temps être candidat/candidate à la Mairie, au Conseil municipal et au Conseil général. Si un/e des candidats/candidates est élu/e simultanément à deux ou trois des organes précités, il/elle doit opter dans un délai de six jours pour l'organe dans lequel il souhaite siéger. Il reste dès lors suppléant dans l'autre organe (la Mairie est exclue de cette possibilité, vu que l'élection est faite au système majoritaire).

L'élection des membres du Conseil général et du Conseil municipal a lieu selon le système proportionnel. Lorsque le nombre des candidats et candidates de toutes les listes se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil municipal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.

En ce qui concerne l'élection du/de la Maire, qui a lieu au système majoritaire, si une seule candidature est présentée dans les formes et délais légaux, le/la Maire est élu/e tacitement. Si aucun/e candidat/candidate n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin **le dimanche 29 novembre 2020.** Seuls deux candidats et candidates peuvent se représenter au deuxième tour, à savoir celles et/ou ceux qui ont obtenu le plus de suffrages au premier tour. Est élu/e le candidat ou la candidate qui obtient le plus grand nombre de voix (majorité relative). En cas d'égalité des voix, on procède à un tirage au sort.

Pour le surplus, prière de consulter les dispositions du Règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la Commune municipale de La Neuveville (disponible sur le site Internet communal). Les prescriptions cantonales en matière de votations et d'élections, le cas échéant les prescriptions fédérales, sont applicables par analogie aux questions non traitées par ledit règlement.

D'autre part, en ce qui concerne les bulletins non officiels fournis par les partis politiques, des instructions précises seront données pour la numérotation des candidats/candidates avant l'impression. Cette numérotation est indispensable au dépouillement électronique.

La Neuveville, septembre 2020

LA CHANCELLERIE MUNICIPALE

AVIS DE TRAVAUX

Réfection et pose d'un tapis aux chemins
du Rêche et de Maupras

Avis à la population

La Municipalité vous informe que pour des questions d'organisation, les travaux de réfection des chemins du Rêche nord et de Maupras débiteront le **14 septembre 2020** au lieu du 31 août 2020.

Le service de la gestion du territoire (032 752 10 80) reste à votre disposition pour toute question relative au présent avis.

Service de la gestion du territoire
La Neuveville, le 4 septembre 2020



Invitation à la visite et la dégustation d'eau de la future nouvelle station de pompage Brunnmühle II le 12 septembre 2020

Chères consommatrices, chers consommateurs

Dans le cadre de l'avancée du projet de la nouvelle station de pompage Brunnmühle II, la population est conviée à une visite explicative et dégustation de l'eau des nouveaux filtres testés actuellement. Ce sera l'occasion de poser vos éventuelles questions, et d'en découvrir plus sur les activités du TLN et en particulier sur la nouvelle future station de pompage. C'est une phase importante dans les activités du TLN et nous nous réjouissons de la suite du projet Brunnmühle II. Nous sommes donc ravis de vous inviter à cet événement suivi d'un apéritif offert par le syndicat de communes TLN et la famille Krebs qui aura lieu le

12 septembre 2020 de 10h à 15h
Brunnmühle 3, 2513 Ligerz

Nous vous informons qu'il n'y a pas la possibilité de parquer de véhicule à proximité du lieu de l'événement, et vous suggérons donc de privilégier la mobilité douce pour venir au lieu de rendez-vous.

Tout le syndicat TLN se réjouit de vous rencontrer nombreuses et nombreux à cette occasion !

Meilleures salutations
Le syndicat de communes Service des eaux TLN

Les employés du service des eaux TLN :
Thomas Scholer et son team. Florian Berger.
Dominik Steiner.

Vos représentants du TLN : Stephan Caliaro (Twann), Philipp Martin (Twann-Tüscherz), Stefan Pfister (Ligerz), Thomas Stämpfli (Ligerz), Roland Matti (La Neuveville) et Luca Longo (La Neuveville)

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch



**MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
LA NEUVEVILLE****INVITATION
à l'assemblée générale annuelle****Le jeudi 10 septembre à 19h00****Cave de Berne, rue du Port 14, La Neuveville****Ordre du jour****Partie administrative :**

- Ouverture de l'assemblée
- Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 2019
- Message du Président
- Message de Monsieur Le Maire, Roland Matti
- Rapports de la trésorière et des vérificateurs des comptes
- Nomination d'un/e nouveau/elle vérificateur/trice des comptes
- Budget 2020 et montant des cotisations 2020
- Composition du comité - Démissions/élections
- Vie du Musée et collections.
- Excursion annuelle des membres de la Société du Musée (annulée en raison de la pandémie)
- Divers.

20h30 Présentation de l'exposition "La quadrature du cercle. L'expo qui vaut des tours!" par Sandrine Girardier, conservatrice.

**Verrée offerte
par la Municipalité de La Neuveville.**

**QUELLES SONT LES MESURES
PRISES LORS DE CETTE SEANCE ? :**

Afin d'assurer une séance sécurisée et agréable pour toutes et tous, les mesures suivantes ont été prises :

- Répartition des chaises dans la salle qui peut contenir plus de 50 personnes avec le respect de la distanciation sociale.
- L'inscription est chaudement recommandée par courriel musee.laneuveville@bluewin.ch ou au 032 753 71 23 - 079/288 60 14. La liste des personnes présentes sera de toute façon établie et conservée au musée.
- A l'intérieur du musée, les règles de distanciation sociale s'appliquent.
- Afin de réduire le risque de contamination, le port du masque est recommandé mais pas obligatoire. Des masques seront disponibles dans le cas où vous n'en auriez pas.

Avis de construction

Requérants : M. Christophe Maillard et Mme Jessica Schöpfer, rue du Marché 14, 2520 La Neuveville.

Projet : Création d'une terrasse en toiture sur le pan ouest du toit du bâtiment existant, installation d'un poêle dans les combles et d'une nouvelle cheminée en toiture, à la rue du Marché 14, sur la parcelle no 402, ban de La Neuveville.

Zone : Plan de quartier « Vieille Ville ».

Dimensions : Selon plans déposés.

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au Service de la gestion du territoire jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 4 septembre 2020 au 5 octobre 2020. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges doivent être envoyées au Service de la gestion du territoire, Place du Marché 3, CP 263, 2520 La Neuveville, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique.

La Neuveville, le 4 septembre 2020
Municipalité de La Neuveville

**AVIS DE TRAVAUX
PERTURBATIONS SUR LE TELERESEAU**

Chers clients,

L'entreprise ello communications SA est mandatée pour la modernisation du téléseuil de La Neuveville. Ce qui pourra provoquer de possibles perturbations de tous les services téléseuil sur notre commune. (TV numérique, la radio, l'accès Internet ainsi que la téléphonie fixe).

Ces travaux de maintenance / modernisation sont planifiés durant la période :

de février à octobre 2020

Nous vous demandons de réserver un bon accueil et de laisser entrer les techniciens mandatés.

Nous mettons un point d'honneur à fournir des services toujours plus performants et de qualité en investissant continuellement dans notre réseau.

Nous remercions d'avance notre clientèle de sa compréhension.

Le team du service de l'équipement

Avis de construction

Requérant : Monsieur Emine Ayaz, Lyss-Strasse 97, 2560 Nidau.

Emplacement : parcelles nos 30 et 401, au lieu-dit: "Rue du Marché 12", commune de La Neuveville.

Projet : changement d'affectation du local et transformation pour de la restauration rapide, installation et exploitation d'une terrasse.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PQ « Vieille Ville ».

Dérogations : art. 48 LAE et 52 OC.

Recensement architectural : objet C, digne de protection, ensemble bâti A.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 4 octobre 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de La Neuveville. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 4 septembre 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

**Mise au concours**

La Municipalité de La Neuveville

Rejoignez-nous dans un environnement multidisciplinaire et formateur.

Nous cherchons :

Un(e) stagiaire MPC 3+1

Entrée en fonction : 1^{er} août 2021

Durée du stage : une année

NOUS NOUS RÉJOUISSONS DE RECEVOIR :

- Votre lettre de motivation manuscrite
- Votre curriculum vitæ
- Les copies de vos derniers bulletins scolaires

Les offres manuscrites accompagnées des documents usuels sont à adresser à :

Administration municipale
Service des ressources humaines
Postulation « stagiaire 3+1 »
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Jusqu'au 30 septembre 2020

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme S. Wahlen, par téléphone, au 032/752.10.00

La Neuveville, septembre 2020

Le Conseil municipal



**Municipalité
de
La Neuveville**
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

032 752 10 00
www.laneuveville.ch



Horaires Téléphone & Guichet

La permanence téléphonique est assurée du :
LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 11H30 ET DE 13H30 À 16H00

Le guichet de l'administration est ouvert selon l'horaire suivant :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	08h00 - 13h00	14h00 - 18h00
Mardi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Mercredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Jeudi	08h00 - 11h30	14h00 - 16h00
Vendredi	10h00 - 11h30	14h00 - 16h00

Si vous ne pouvez pas passer aux heures d'ouverture vous pouvez fixer un rendez-vous

Pour des renseignements pointus au contrôle des habitants, veuillez vous présenter **lundi & mardi toute la journée** ou **mercredi, jeudi & vendredi matin**.

Les coordonnées de l'administration sont les suivantes :

Adresse postale : Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles

Adresse e-mail : info@leplateaudediesse.ch

Téléphone : 032 315 70 70

Fax : 032 315 27 69

Site internet : www.leplateaudediesse.ch

En 2020, l'administration sera fermée aux dates suivantes :

Jours	Du	Au	Raison
	25.12.2020	01.01.2021	Vacances de Noël

Plan d'ouverture de la déchetterie de Diesse

Lundi	Mercredi	Samedi
10:30 - 11:30	16:30 - 18:30	09:00 - 11:30

Points de collecte des déchets verts Lamboing / Prêles

Les deux points de collectes sont à l'extérieur, donc accessibles en tout temps à l'exception du dimanche. Des contrôles de vignettes seront effectués.

Les déchetteries et les points de collecte des déchets verts sont destinés uniquement aux citoyens de la commune Plateau de Diesse.

AVIS À LA POPULATION LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

Avec les dernières précipitations, la situation des réserves d'eau du SED s'est légèrement améliorée, aussi est-il possible de lever la restriction d'eau.

Toutefois, la situation n'est pas encore revenue à la normale et il est important de continuer à utiliser l'eau de manière parcimonieuse.

Aussi invitons-nous la population à continuer de limiter sa consommation d'eau en :

- remplaçant les bains par des douches,
- ne laissant pas couler l'eau du robinet,
- veillant à remplir les lave-vaisselle et lave-linge avant de les faire fonctionner,
- évitant ou en limitant l'arrosage des jardins,
- ne lavant pas les voitures,
- ne remplissant pas les piscines.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration.

Nods, le 4 septembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

DÉPÔT PUBLIC DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 25 AOÛT 2020

Conformément aux dispositions de l'art. 71 du Règlement d'organisation (RO), le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 août 2020 de la Commune mixte de Plateau de Diesse est déposé publiquement à l'administration communale, située à Prêles, du 31 août 2020 au 30 septembre 2020.

Il peut être consulté durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune (http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales).

Pendant le dépôt public, une opposition peut être formée, par écrit, auprès du Conseil communal. Le cas échéant, l'opposition sera dûment signée et munie de motifs valables.

L'administration communale

COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE AUX AYANTS DROIT DE VOTE EN MATIÈRE COMMUNALE CONVOCATION

à l'Assemblée communale
du mardi 22 septembre 2020
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse
(ouverture des portes à 19 heures
pour enregistrement)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 1'350'000.00 pour le raccordement de la STEP de Prêles au réseau d'épuration des eaux usées de Schernelz et mise hors service de la STEP

- Présentation du dossier
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 1'350'000.00 pour le raccordement de la STEP de Prêles au réseau d'épuration des eaux usées de Schernelz

2. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 690'000.00 pour la planification de l'avant-projet et du projet de construction du raccordement de l'ARA am Twannbach au SIEL du Landeron

- Présentation du dossier
- Approbation crédit d'engagement de CHF 690'000.00 pour la planification de l'avant-projet et du projet de construction du raccordement de l'ARA am Twannbach au SIEL du Landeron

3. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 270'000.00 pour le réaménagement du ruisseau « Petit Bois » à Lamboing

- Présentation du dossier
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 270'000.00 pour le réaménagement du ruisseau "Petit Bois" à Lamboing

4. Approbation d'un crédit-cadre total de CHF 700'000.00 (en remplacement du crédit de CHF 500'000 voté le 20 juin 2019), pour le renouvellement de la chaussée, la création d'un trottoir et l'assainissement des conduites communales entre les villages de Diesse et de Lamboing, portant sur

a. Variante 1
Réfection de la route cantonale et création d'un chemin piétonnier (variante standard OPC) à charge de l'Office des ponts et chaussées, à l'exception de la réfection des canalisations des eaux potables (CHF 305'000.00), usées (CHF 51'000.00) et du déplacement de la cabine électrique (CHF 14'000.00).

b. Variante 2
I. La réfection de la route cantonale et la création d'un trottoir, pour CHF 130'000.00

II. Les conduites d'eau potable, pour CHF 305'000.00

III. Les canalisations des eaux usées, pour CHF 51'000.00 et des eaux pluviales et la séparation des eaux de ruissellement (grilles) de la route cantonale (ajout par rapport au premier projet) de CHF 200'000.00

IV. Déplacement de la cabine électrique, pour CHF 14'000.00

- Présentation du dossier et choix de la variante
- Approbation du crédit-cadre total de CHF 370'000 (variante 1) ou de CHF 700'000.00 (variante 2) pour l'assainissement de la route Diesse-Lamboing

5. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour le raccordement des eaux usées des installations de la buvette de Jorat, à Lamboing, au réseau communal (PGEE prioritaire)

- Présentation du dossier
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour le raccordement des eaux usées des installations de la buvette de Jorat, à Lamboing, au réseau communal (PGEE prioritaire)

6. Approbation d'un crédit d'engagement de CHF 430'000.00 pour le renforcement du réseau électrique de Lamboing, station transformatrice (ST) "Les Moulins", pour le raccordement d'une grande installation photovoltaïque

- Présentation du dossier
- Approbation du crédit d'engagement de CHF 430'000.00 pour le renforcement du réseau électrique de Lamboing, station transformatrice (ST) « Les Moulins », pour le raccordement d'une grande installation photovoltaïque

7. Vente de 3 parcelles nos 2151, 2171 et 2304, ban de Prêles et concernant le Plan de quartier Ch. des Artisans, au prix de CHF 60.00/m²

- Présentation du dossier
- Approbation de la vente des parcelles nos 2151, 2171 et 2304 au prix de CHF 60.00/m²

8. Modifications du Règlement communal sur les émoluments

- Permis de construire
Art.35 – 1 Contrôle de la complétude et de l'exactitude du contenu de la demande
Demande préalable : Emolument II, minimum CHF 150.00 ou selon facture du spécialiste

- Permis de construire
Art.36 – 1 Examen des vices formels et matériels manifestes

- Permis ordinaire : CHF 500.00
Art.42 – Permis de fouille : CHF 150.00/ouverture

- Présentation des modifications
- Approbation des modifications du Règlement communal sur les émoluments

9. Approbation du Plan de quartier (PQ) "Les Epinettes", parcelle 2323 du ban de Prêles

- Présentation du dossier
- Approbation du Plan de quartier (PQ) "Les Epinettes", Prêles

10. Assermentation de nouveaux collaborateurs de la Commune

- Promesse solennelle de Mme Nadejda Thévoz (Crèche communale)
- Promesse solennelle de M. Bertrand Surdez (Administration des finances)

11. Informations du Conseil communal

12. Divers et imprévus

Informations :

Les documents se rapportant à cette assemblée sont déposés en consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet : http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.



Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

• **En raison de la crise pandémique actuelle, le Conseil communal a adopté un certain nombre de mesures de protection, à savoir la garantie d'une distanciation physique des ayants droit, ainsi que la mise à disposition de masques chirurgicaux.**

• **Dans l'optique de pouvoir assurer le traçage et ainsi éviter une propagation de l'épidémie, nous procéderons au relevé de l'identité des coordonnées complètes de chaque citoyen présent.**

• **Afin de fluidifier l'enregistrement des ayants droit nous les invitons à se présenter dès 19 heures au Battoir de Diesse, afin de garantir l'ouverture de la session à l'heure dite.**

• **La participation de personnes vulnérables à l'Assemblée communale relève de la décision individuelle et est soumise à la responsabilité personnelle de chaque citoyen.**

• **Les personnes malades, vivant avec une personne malade ou ayant eu un contact étroit avec elle, sont invitées à rester à la maison, les recommandations de l'OFSP relatives à l'isolement et à la quarantaine s'appliquant en l'occurrence**

Prêles, le 21 août 2020

RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE COMMUNALE "LA LUCIOLE"

Le règlement de la crèche communale "La Luciole", de la Commune mixte de Plateau de Diesse, a été déposé publiquement du 10 juillet au 25 août 2020 et a été approuvé en Assemblée communale du 25 août 2020. Ce règlement est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2020.

Le Conseil communal

Ordonnance d'application du Règlement de la crèche communale "La Luciole" du 25 août 2020, entrée en vigueur.

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OC; RSB 170.111)

Lors de sa séance du 4 mai 2020, le Conseil communal de Plateau de Diesse a adopté l'ordonnance d'application du Règlement de la crèche communale « La Luciole » du 25 août 2020. Cette ordonnance est entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} août 2020, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre.

Voies de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil communal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Un recours doit être remis en 4 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition, en particulier la décision querellée, doivent être joints (art. 32 LPJA).

L'administration communale

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Avis de construction

Requérant : M. Antonio Corciulo, Ch. des Pièces-Chaperons 8, 2016 Cortaillod

Auteur du projet : Cura Partners SA, Av. des Alpes 12, 2000 Neuchâtel

Propriétaire foncier : M. Antonio Corciulo, 2016 Cortaillod

Projet : Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur, parcelle n° 2062, Ch. du Signal 3, village de Prêles

Zone : H1

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement au bureau communal de la Commune mixte de Plateau de Diesse à Prêles jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la FOD, soit du 28 août au 27 septembre 2020. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en double exemplaire à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles.

Prêles, le 28 août 2020

L'administration communale

INFORMATION DU SERVICE DES CONSTRUCTIONS

Vous avez l'intention d'exécuter des travaux de rénovation, vous projetez d'agrandir votre maison, de changer vos fenêtres, d'apporter des modifications à votre façade, etc. La commune souhaite être avertie de ces travaux afin de pouvoir déterminer avec vous si une demande de permis de construire est nécessaire. Certains travaux, même s'il s'agit d'un entretien, sont soumis à une demande de permis.

N'hésitez pas à nous contacter !

Nous vous remercions de votre compréhension.

Commission de constructions

INFORMATION À LA POPULATION POSTE DE LAMBOING RÉDUCTION DES HORAIRES

Le Conseil communal a interpellé la poste au sujet de la réduction des horaires du guichet de l'office de poste de Lamboing. Ci-après, pour votre bonne information, vous trouverez la prise de position de la Poste CH SA :

"Votre courrier du 5 août nous est bien parvenu et nous en accusons donc formellement réception.

Il nous semble utile de préciser que l'adaptation des horaires de nos guichets est une démarche organisationnelle qui découle de l'évolution du nombre de transactions et de clients sur un site. Dans le cas présent, cette adaptation n'est donc aucunement le signe d'une hypothétique réflexion qui viserait à terme la suppression de notre filiale à Lamboing.

Aussi, et puisqu'il s'agit d'une mesure d'organisation interne, l'introduction de nouveaux horaires n'est généralement pas discutée au préalable avec les autorités communales, ces dernières sont toutefois informées en priorité avant la mise en œuvre.

Quant au récapitulatif de l'horaire qui figurait sur notre site internet en début du mois d'août, celui-ci faisait mention d'horaires hasardeux dès juillet 2021. Il s'agit là de toute évidence d'une erreur de manipulation informatique que nous nous sommes empressés de corriger.

En comptant sur votre compréhension et sur la fidélité de nos clients que nous voulons continuer à

servir à leur entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures."

Le Conseil communal

ANALYSES DE L'EAU POTABLE

En date du 16 juillet dernier, le service d'inspection de l'eau potable du canton de Berne a prélevé 5 échantillons d'eau dans notre réseau de distribution de Lamboing, soit :

- **Source de l'école** / au lavabo de la station de pompage (avant UV)

- **Source de l'école** / au lavabo de la station de pompage (après UV)

- **Fontaine au centre du village**

- **Fontaine Le Crêt**

- **Source de l'école** / au lavabo du réservoir La Côte (après UV)

Le but de ces contrôles était la vérification des exigences légales posées à l'eau potable.

Il ressort des résultats que les échantillons étaient en règle au regard des critères mentionnés.

Les résultats de l'analyse peuvent être consultés au guichet de l'administration communale et sur notre site Internet.

L'administration communale

CONGÉLATEUR PUBLIC À DIESSE

Il y a encore quelques casiers disponibles au congélateur public de Diesse.

Il s'agit de casiers de 100, 150 et 200 litres qui sont à la disposition de la population au prix d'une location annuelle de CHF 50.00 par 100 litres.

En cas d'intérêt, il vous suffit de remplir le talon ci-dessous et de nous le retourner.

L'administration communale (032 315 70 70) se tient évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Talon de réponse pour le congélateur public

Nom :

Prénom :

Adresse :

Localité :

No de tél. :

100 litres à CHF 50.00 / année

150 litres à CHF 75.00 / année

200 litres à CHF 100.00 / année

A retourner à la Commune mixte de Plateau de Diesse, La Chaîne 2, 2515 Prêles

**LES ADDICTIONS
NE SONT PAS UNE
AFFAIRE PRIVÉE.**

L'ADDICTION NOUS CONCERNE TOUS.
BRISONS LE TABOU!

APPELEZ-NOUS!
0800 105 105
www.addictionsuisse.ch





La Commune mixte de Plateau de Diesse
La Chaîne 2 – 2515 Prêles
032 315 70 70

propose en location, pour le 1^{er} octobre 2020 :

un appartement de 4 pièces au 1^{er} étage, au centre du village de Diesse, comprenant :

- Salon, salle à manger
- Cuisine entièrement équipée
- 2 chambres en enfilade
- 1 petite pièce d'appoint
- 1 salle de bain
- 1 galetas
- 1 place de parc
- L'accès à un jardin privatif



➤ **Loyer mensuel : CHF 1'200.00**

(place de parc et charges comprises, sauf électricité)

En cas d'intérêt ou pour tout renseignement, merci de vous adresser à l'administration communale au 032 315 70 70.

TRIAGE FORESTIER DU MONT SUJET VENTE DE BOIS DE FEU

Les personnes intéressées à l'achat de bois de feu peuvent s'annoncer directement au forestier de triage, M. Ph. Mottet, tél. 079 631 46 87.

Du bois de feu 100 % hêtre sec est disponible en toute longueur. La livraison se fait à domicile.

Pour le prix, veuillez-vous adresser directement à M. Ph. Mottet.

Commune mixte de Plateau de Diesse
et Commune Bourgeoise de Prêles

PASSAGE DU BIBLIOBUS À DIESSE, LAMBOING ET PRÊLES



Stationnements du 3^{ème} trimestre 2020

- Diesse :** Devant le complexe communal «Le Battoir», entre 11h15 et 12h00
- Prêles :** A l'Est du bâtiment administratif, entre 13h15 et 14h15
- Lamboing :** A l'arrêt de bus, entre le restaurant du Cheval Blanc et la boulangerie, entre 14h30 et 15h30

12 septembre, 26 septembre

L'administration communale



Nouvelles de l'administration

Davantage des contrôles pour protéger la nature et les animaux sauvages

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OAN) embauche trois gardes-faune supplémentaires dans le but de renforcer les contrôles dans les réserves naturelles, les réserves d'oiseaux et les zones de protection de la faune sauvage. Ces dernières années, les dérangements et les infractions à la réglementation des zones à protéger se sont multipliés : feux illégaux, camping sauvage, musique trop forte, chiens laissés en liberté, déchets. En raison de la pandémie de coronavirus et du nombre croissant de visiteurs, la situation s'est même dégradée dans certaines régions du canton de Berne (Combe-Grède, rivages du lac de Bienna, Augstmatthorn, Engstlenalp, Selhofenzopfen). Différents acteurs, parmi lesquels la Confédération, avait demandé que l'on augmente l'effectif des gardes-chasse (actuellement 25 personnes). La Confédération assume une partie des dépenses de personnel du moment que celui-ci surveille les aires protégées fédérales. L'Inspection de la chasse et le Service de la promotion de la nature élaboreront un plan de surveillance des zones à protéger. Les gardes-chasse peuvent compter sur la collaboration de rangers et des surveillants volontaires.

Intendance des impôts : création d'une Région Jura bernois-Seeland en janvier 2022

Afin de mieux exploiter les synergies, les régions Seeland et Jura bernois de l'Intendance des impôts du canton de Berne formeront à l'avenir une seule et même région, baptisée Région Jura bernois-Seeland. Celle-ci verra le jour le 1^{er} janvier 2022 et sera dirigée par l'actuel chef de la Région Seeland, Hansjörg Herren, qui s'attèle déjà à en organiser la direction et à en définir les besoins techniques.

L'actuel chef de la Région Jura bernois, Pierre-Michael Kleiner, prend lui la fonction d'analyste d'affaires programme au sein de l'Intendance des impôts à compter du 1^{er} septembre 2020.

La Région Jura bernois va être dirigée par intérim par Boris Vuilleumier jusqu'à fin 2021. Cette réorganisation ne change rien aux sites de Moutier et de Bienna, ni à leurs services à la clientèle, comme l'accueil du public aux guichets. L'Intendance des impôts garantit que les mêmes services seront fournis sur les deux sites, où il y aura toujours du personnel en mesure de renseigner la clientèle aussi bien en français qu'en allemand. Il n'y aura aucun licenciement.

La redéfinition et l'allègement de la structure directionnelle des deux régions ont été décidés pour que toutes les régions aient une taille équivalente et pour améliorer la gestion et l'exploitation des compétences linguistiques.

consultation des principes de calcul des tarifs selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie

Le Conseil-exécutif rejette le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie concernant le développement des critères de planification ainsi que l'ajout de principes pour le calcul des tarifs, contre lequel il émet plusieurs réserves. L'avis qu'il donne dans le cadre de la procédure de consultation souligne qu'il faut se demander si les réglementations supplémentaires sont réellement utiles et si elles augmentent l'efficacité. Le nouveau système de planification et de financement hospitaliers ne doit pas aboutir à une bureaucratie excessive. La qualité du traitement devrait être au centre. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne comprend pas pourquoi le calcul de la valeur de référence incombe en premier lieu aux assureurs lors de l'établissement des tarifs. Il ne voit pas non plus pourquoi il appartiendrait dorénavant aux partenaires sociaux de publier conjointement les tarifs qu'ils ont arrêtés et les procédures en cours. Les cantons le font depuis 2012 déjà. En raison de ces réserves et d'autres encore, le Conseil-exécutif propose de remanier entièrement le projet et de le soumettre à une nouvelle procédure de consultation.

TIR FÉDÉRAL EN CAMPAGNE 2020



Stand de tir de Lamboing 300 m

Mercredi 16 septembre 2020
de 18h00 à 20h00

Samedi 19 septembre 2020
de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Je me sens mal!

Conseils + aide 147 de Pro Juventute est toujours là pour toi!

Petits ou gros soucis?
Téléphone n° 147
SMS au 147
www.147.ch





HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE

Vous trouvez toutes les informations relatives à la déchetterie sur le site www.memodechets.ch ou par le biais de l'application pour smartphone, ou sur le calendrier des déchets que vous avez reçu en début d'année



à télécharger dans l'AppStore ou sur Googleplay
ADMINISTRATION COMMUNALE

AVIS À LA POPULATION

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

Avec les dernières précipitations, la situation des réserves d'eau du SED s'est légèrement améliorée, aussi est-il possible de lever la restriction d'eau.

Toutefois, la situation n'est pas encore revenue à la normale et il est important de continuer à utiliser l'eau de manière parcimonieuse.

Aussi invitons-nous la population à continuer de limiter sa consommation d'eau en :

- remplaçant les bains par des douches,
- ne laissant pas couler l'eau du robinet,
- veillant à remplir les lave-vaisselle et lave-linge avant de les faire fonctionner,
- évitant ou en limitant l'arrosage des jardins,
- ne lavant pas les voitures,
- ne remplissant pas les piscines.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration.

Nods, le 4 septembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE

TAILLE AVANT L'HIVER

Afin de préparer au mieux la saison hivernale à venir, nous vous rappelons que selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les routes,

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur la chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. En outre au bord des pistes cyclables, une bande de 50cm doit être maintenue libre.

Les riverains des routes doivent respecter les dispositions ci-dessus et tailler leurs arbres ou autre végétation, si nécessaire plusieurs fois par année. Ils sont responsables d'éliminer à temps les arbres ou les grosses branches n'offrant pas suffisamment de résistance au vent ou aux intempéries et risquant de tomber sur la chaussée. Ils doivent aussi débarrasser la chaussée de tous rameaux tombés et des feuilles d'automne.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer les tailles adéquates jusqu'au **31 octobre 2020**.



ASSEMBLÉE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens de Nods, ayant le droit de vote en matière communale, sont convoqués en assemblée communale, le

**Mardi 8 septembre 2020 à 20.00 heures
à la salle du Battoir**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Comptes 2019
 - a) Présentation
 - b) Rapport de la fiduciaire
 - c) Approbation des comptes de la communauté scolaire du Plateau de Diesse
 - d) Approbation des comptes du Collège de District e) Approbation des comptes du Syndicat des sapeurs-pompiers
 - f) Approbation des comptes communaux
3. Approbation des modifications du règlement d'organisation du Syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois
 - a) Présentation des modifications, soit la suppression de 3 articles : article 2 alinéa 3, article 15 lettre e et article 23 alinéa 4
 - b) Approbation des modifications
4. Communications du Conseil communal
5. Divers

En raison de la crise du COVID-19, un plan de protection a été mis en place. Les principaux éléments sont la désinfection des mains à l'entrée, la remise d'un masque de protection et l'écartement des chaises. En outre, afin de garantir la traçabilité, l'identité des participants ainsi qu'un numéro de téléphone seront relevés et chaque citoyen se verra attribué une place numérotée. Afin d'assurer la fluidité des enregistrements, les portes seront ouvertes à 19 h 30 et nous invitons les ayants droit à se présenter assez tôt.

Les personnes malades doivent en tout cas rester à la maison de même que les personnes qui vivent avec une personne malade ou qui ont eu un contact étroit avec elle. Les recommandations respectives de l'OFSP relatives à l'isolement et à la quarantaine, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents s'appliquent ici.

La participation de personnes vulnérables à l'Assemblée communale est en fin de compte une décision individuelle et est soumise à la responsabilité personnelle de chaque individu.

Nods / 07.08.2020

CONSEIL COMMUNAL

Consultez gratuitement la Feuille officielle
www.imprimerieducourrier.ch

Avis de construction

Requérants : Jörg et Laura Bühler, Chemin du Stand 9, 2518 Nods

Auteur du projet : Max Basler, Architecte, Bachstrasse 15, 5000 Aarau

Projet : Construction d'une maison familiale à usage de résidence principale et d'un espace bureau sur la surface de l'écurie existante. Construction d'un carport. Transformation du hangar existant en hangar de stockage pour l'entrepôt de charpente, sur RF 6 du ban de Nods, Chemin de Chuffort 16

Zone : Ensemble bâti : zone village ancien

Dérogation : Art. 49 RCC (pente des toitures) Art. 80 de la Loi sur les routes (distance à la route communale)

Dimensions : suivant plans et profils

Protection des eaux : S 3

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement à l'administration communale de Nods jusqu'à l'expiration du délai d'opposition.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la date de la première publication. Les oppositions dûment motivées, les éventuelles réserves de droit et demandes de compensation des charges (art. 31 LC et 32 DPC) doivent être envoyées en deux exemplaires à l'Administration communale, 2518 Nods, au plus tard jusqu'au dernier jour de la mise à l'enquête publique. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été annoncé dans le délai imparti (art. 31 al. 4 lit a LC).

Nods, le 04.09.2020

Administration communale

Ancien district de La Neuveville



PLAN DIRECTEUR DU CANTON DE BERNE: PROCÉDURE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Dans le cadre du controlling de 2020, 13 mesures doivent être adaptées et une nouvelle mesure doit être introduite dans le plan directeur. En application de l'article 58 de la loi cantonale sur les constructions, la Direction de l'intérieur et de la justice, sur mandat du Conseil-exécutif, dépose publiquement le projet d'adaptation en vue de l'information et de la participation du public. Toute personne, physique ou morale, peut consulter le projet et prendre position par écrit à son sujet.

Durée du dépôt public :
du 3 septembre au 2 décembre 2020

Lieux de dépôt :

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Nydegasse 11/13, 3011 Berne (aux heures de bureau ordinaires)

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau (de 8h00 à 11h30)

Procédure de participation électronique :

la procédure de participation se déroule pour la première fois de manière électronique. Les documents y relatifs ainsi qu'un guide, d'utilisation aisée, concernant la saisie des prises de position sont publiés à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Les prises de position doivent être déposées d'ici au 2 décembre 2020 au plus tard.

Berne, le 26 août 2020

Direction de l'intérieur
et de la justice du canton de Berne

11 / Paroisses

Paroisse réformée de La Neuveville

Vendredi 4 septembre cultes dans les homes

10h à Mon Repos et 10h45 à Montagu

16h30, rencontre du Cycle I à la maison de paroisse. Une nouvelle année commence et les enfants sont attendus auprès de Wanda et Annemarie.

Samedi 5 septembre

Rencontre du Cycle II à la maison de paroisse de la Neuveville et des confirmands à Diesse

Dimanche 6 septembre

Culte d'ouverture du catéchisme à 10h à la Blanche-Eglise John Ebbutt pasteur, Julien Neukomm catéchète professionnel avec l'équipe des bénévoles. Nous nous réjouissons de cette matinée de retrouvailles !

Prière et partage biblique à la salle Schwander

Mercredi 9 septembre à 10h

Jeudi 10 septembre

14h30, maison de paroisse, reprise du chœur qui aura désormais lieu le jeudi. Bienvenue à tous ceux et celles qui ont envie de chanter pour le plaisir, accompagné de Stefan dit "24" ! Collation

Mercredi 16 septembre

14h30, maison de paroisse, rencontre pour les retraités jeunes et âgés ! Connaissiez-vous les églises autour du lac de Bienne ? A découvrir en images avec le pasteur Ebbutt! Bienvenue à tous !

La Blanche-Eglise est ouverte de 9h à 18h

A votre service :

Pasteur John Ebbutt, tél. 032 751 28 57

Diacre Jean-Marc Leresche, tél. 079 655 73 09

Pasteure Marie-Laure Krafft-Golay, tél. 032 315 11 53

Secrétariat : Sylvie Augier Rossé, 032 751 10 35

www.paref2520.ch - info@paref2520.ch
et www.lac-en-ciel.ch

Kirchgemeinde Pilgerweg Bielensee

Sonntag, 6. September

10.15 Uhr, Kirche Ligerz : Gottesdienst. Mit Miriam Vaucher (Musik), Pfm. Corinne Kurz.

Pikettdienst und Seelsorge

10. August bis 30. September: Pfr. Peter von Salis (Tel. 078 741 37 64).

www.kirche-pilgerweg-bielensee.ch

Paroisse catholique de La Neuveville

Secrétariat de la paroisse catholique de La Neuveville

Le secrétariat de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption,

à la rue des Mornets 15, est actuellement en restructuration. Le numéro de téléphone habituel, 032 751 28 38, est toutefois toujours valable. Vous pouvez aussi contacter le théologien en pastorale, Yannick Salomon, au 079 352 38 12.

Messes

Dimanche à 10h à Notre-Dame de l'Assomption

Ateliers bibliques

L'abbé Bernard Miserez animera deux ateliers bibliques autour des récits des origines, ouverts à tous, les jeudis 16 et 23 septembre 2020 à 20h dans la grande salle de la Paroisse catholique de La Neuveville (Mornets 15).

Entrée libre. laneuveville@cathberne.ch

Paroisse réformée Diesse, Lamboing, Prêles

Dimanche 6 septembre

Culte à Diesse, 10h, service de voiture, thème : la patience

Groupe de recueillement

Jeudi 17 septembre, 13h30 église de Diesse

Dimanche 13 septembre

Culte à Diesse, 10h, service de voiture

Service de voiture

Passage à 9h35 école Prêles; 9h40 Poste Lamboing et 9h45 centre du village de Diesse

Contact

Pasteur : Stéphane Rouèche, stroueche@gmail.com
032 315 27 37 / 079 429 02 80

Conseil paroissial : M. Lucas Bau, Sous-Banbois 16, 2515 Prêles, 078 922 80 57

www.lac-en-ciel.ch

Paroisse de Nods

Dimanche 6 septembre

10 h, Nods, Culte Terre Nouvelle avec la participation de Madame Sylviane Pittet, journaliste et responsable d'information au DM-échange et mission.

Vendredi 11 septembre

9h, salle de paroisse, prières.

14h, salle de paroisse, rencontre des aînés.

Contacts

Pasteure : Solveig Perret Almelid

078 956 76 84 - solveig.p.a@bluewin.ch

Numéro paroissial : 032 751 70 82

Catéchète professionnelle

Mme Sarah Holzmann 079 654 63 58

Eglise Evangélique de l'Abri, La Neuveville

Dimanche 10h culte en live visible depuis le site

Eglise Adventiste - Services à Bienne

Pas d'informations reçues

Adresses utiles

Service de maintien à domicile (SMAD)

La Neuveville - Plateau de Diesse

Route de Neuchâtel 19 - 2520 La Neuveville
Tél. 032 751 40 61 - www.smad.ch

Service Transports Croix-Rouge Tavannes

District de La Neuveville, avez-vous besoin d'aide ?

Transports de personnes (médecin, coiffeur, etc)

Renseignements : lundi-vendredi de 8h30 à 11h30

Tél. 032 489 10 03

Home Montagu et foyer de jour

Rue Montagu 8 - 2520 La Neuveville - Tél. 032 751 26 96

Repas à domicile : tél. 032 751 21 05

www.home-montagu.ch

Secrétariat de la Paroisse Réformée

Nouveaux horaires : le secrétariat, Grand Rue 13, est ouvert les matins de 8h30 à 11h30 LU, ME, JE, VE.

Tél. 032 751 10 35, Courriel : info@paref2520.ch

Visitez notre site Internet : www.paroisse2520.ch

Secrétariat de la Paroisse Catholique

Le secrétariat de la paroisse répond à vos appels le mardi de 8h30 à 12h et le jeudi de 13h30 à 17h. Tél. 032 751 28 38 ou par mail : laneuveville@cathberne.ch. Vous pouvez contacter l'assistant pastoral, Yannick Salomon 079 352 38 12 ou le secrétariat de Sainte-Marie à Bienne au 032 329 56 01.

www.cathberne.ch/organisation/unites-pastorales/unite-pastorale-catholique-de-bienne-la-neuveville/

Service de l'Equipe de La Neuveville

Service de garde, no de tél. 032 752 10 99. Uniquement pour les urgences liées aux réseaux hors des heures d'ouverture de l'administration.

Administration du cimetière de La Neuveville

Pour tous renseignements : Tél. 079 248 26 26

Service payant de bus durant le week-end

Noctanbus: départ de la Place Pury (Neuchâtel) à 2h15 & 4h00

Moonliner: départ de la Gare (Bienne) à 2h15

Jura Bernois tourisme

Rue du Marché 4, 2520 La Neuveville. Infos et manifestations sous:

www.jurabernois.ch. Courriel : info@jurabernois.ch

Tél. 032 494 53 43

Musées / Agenda

Musée d'art & d'histoire de La Neuveville

A la suite des décisions du Conseil fédéral, nous avons le plaisir de vous informer que le musée a ouvert ses portes au public depuis le samedi 16 mai de 14h30 à 17h30.

Dès le 13 juin 2020, vous pourrez venir visiter notre nouvelle exposition temporaire "La quadrature du cercle. L'expo qui vaut des tours". Pour tous renseignements :

www.museelaneuveville.ch - musee.laneuveville@bluewin.ch

Musée de la vigne du lac de Bienne, Chavannes / Gléresse

16 mai au 31 oct. : Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 13h30 à 17h.

Exposition : Oskar Binz - peintre, poète, architecte (1895 - 1957).

Renseignements : Tél. 032 315 21 32

www.rebbaumuseum.ch - info@rebbaumuseum.ch

Fondation de l'hôtel de ville / Musée, Le Landeron

Le Musée est ouvert tous les samedis et dimanches de 14h30 à 17h30. Exposition permanente, vigne et culture, autrefois au Landeron.



L'arrêt du cœur raccourcit des vies avant l'heure.

La Fondation Suisse de Cardiologie. Active contre les maladies cardiaques et l'attaque cérébrale. Vous aussi, aidez nous.

Compte pour les dons: CP 10 65-0.

www.swissheart.ch



ligue contre le cancer

Le cancer se fiche de savoir qui tu es. Mais nous, non.

C'est pourquoi nous aidons les personnes atteintes et leurs proches à vivre avec le cancer: nous les informons, soutenons et accompagnons.

Aidez-nous à agir.

En savoir plus: liguecancer.ch

Appel d'urgence

Tél. 117 Police, appel d'urgence

Tél. 118 Feu, appel d'urgence

Tél. 144 Ambulances, appel d'urgence

Tél. 145 Intoxications, appel d'urgence

Tél. 147 Aide téléphonique pour les enfants et les jeunes